

Annexe au Contrat de gestion conclu entre la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) portant sur l'approbation du quatrième avenant de la quatrième génération de contrat de gestion conclu pour les années 2017-2022.

Quatrième avenant modifiant le contrat de gestion de niveau 2 de la SLRB du 21 mars 2017 entre

- la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (en abrégé SLRB), société anonyme de droit public, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro BE 0227.581.301, ici représentée par la Présidente du Conseil d'administration et le Vice-Président- administrateur délégué, en vertu d'un mandat spécifique du Conseil d'administration de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale;

et

- XXXX, Société Immobilière de Service Public (en abrégé SISP),

Ici représentée par le XXXX et XXXX en vertu des statuts de la société.

Il est exposé ce qui suit :

L'ordonnance du 19 avril 2018 modifiant le Code bruxellois du Logement, visant à renforcer la bonne gouvernance dans le secteur du logement public a imposé la mise en œuvre de règles encadrant les rémunérations et avantages des directeurs, gérants d'une SISP et des directeurs de département.

Conformément aux articles 47 et 48 du Code bruxellois du Logement, ces règles doivent être reprises dans le contrat de gestion et dans le règlement applicable aux SISP n'ayant pas conclu de contrat de gestion.

Lors de différentes réunions le dossier a été débattu en Comité Restreint de Concertation (CRC) avec les représentants des SISP.

Il a été opté de modifier le Contrat de gestion entre les SISP et la SLRB par un avenant qui renvoie vers une circulaire ad hoc qui reprend les éléments d'encadrement. Le règlement prévoira également l'obligation de respecter cette circulaire.

En conséquence, Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'article 51 Respect des directives techniques un septième point est ajouté de la manière suivante :

- **La rémunération des directeurs généraux (directeurs-gérants) et directeurs de département des Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) :** La circulaire n° 696 de la SLRB reprenant l'encadrement des rémunérations des directeurs généraux (directeurs-gérants) et directeurs de département des Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) doit être respectée. Cette circulaire fait l'objet de l'annexe 9.
-

Fait à Bruxelles, le

Pour la Société du Logement de la
Région de Bruxelles-Capitale

Pour la SISP